

MAIRIE DE VITTEFLEUR
76450 VITTEFLEUR

Tél : 02.35.97.53.07

Conseil municipal du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux l'articles L .2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Monsieur Dominique BATIER, Madame Liliane CORDIER, Madame Angélique DESJARDINS, Monsieur Franck FOIRET, Monsieur Florian HAMEL, Madame Nicole LARDANS, Monsieur Michel LECOMPTE, Madame Claire LECONTE, Madame Karine LEDOUX, Madame Séverine MOUSSE, Monsieur Benoit NIEL, Monsieur Jean-Louis PROST, Monsieur Mickaël ROBERT, Monsieur Jean-Marc SEVESTRE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Madame Magalie LECONTE pouvoir donné à Madame Liliane CORDIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck FOIRET, Maire sortant, qui, après l'appel nominal,

a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur Dominique BATIER, Madame Liliane CORDIER, Madame Angélique DESJARDINS, Monsieur Franck FOIRET, Monsieur Florian HAMEL, Madame Nicole LARDANS, Monsieur Michel LECOMPTE, Madame Claire LECONTE, Madame Magalie LECONTE, Madame Karine LEDOUX, Madame Séverine MOUSSE, Monsieur Benoit NIEL, Monsieur Jean-Louis PROST, Monsieur Mickaël ROBERT, Monsieur Jean-Marc SEVESTRE.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Florian HAMEL

ELECTION DU MAIRE

Madame Liliane CORDIER, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, Il a été dénombré quatorze conseillers présents, Madame Magalie LECONTE ayant donné pouvoir à Madame Liliane CORDIER et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Claire LECONTE et Monsieur Mickaël ROBERT ont été nommés assesseurs.

Premier tour de scrutin :

Après l'appel de candidature, il est procédé au vote :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu FOIRET Franck : quatorze voix (14) .

M. FOIRET Franck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D' ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. FOIRET Franck élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
a obtenu ROBERT Mickaël : quatorze voix (14) .

M. ROBERT Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
a obtenu LECOMPTE Michel : quatorze voix (14) .

M. LECOMPTE Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd adjoint au maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de Bulletins nuls : 1
Nombre de Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8
a obtenu LEDOUX Karine : treize voix (13).

MME LEDOUX Karine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjointe au maire.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de Bulletins nuls : 1
Nombre de Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8
a obtenu NIEL Benoit : treize voix (13).

Monsieur NIEL Benoit ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Charte de l'élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération concernant les délégations que le conseil municipal (*Article L 2122 du CGCT*) peut attribuer au maire pendant la durée de son mandat. Les délégations permettent au maire de prendre des décisions sans passer par le conseil municipal, notamment en cas d'urgence. Il précise qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits